

Nombre de cas

Durant l'année fiscale 1997-1998, le Ministère a reçu 316 demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et 62 demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, soit un total de 378 demandes officielles d'information. Le Bureau a en outre dû donner suite à 260 demandes de consultation en provenance d'autres ministères fédéraux et à 116 demandes de renseignements personnels présentées en vertu de l'alinéa 8(2) e) de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a aussi reçu 76 demandes officieuses. Ces chiffres tiennent compte d'un certain nombre de demandes d'intervention auprès de gouvernements étrangers pour qu'ils communiquent des renseignements, et des demandes présentées au gouvernement canadien par des gouvernements étrangers pour qu'il consente à la déclassification de certains renseignements.

A 830, le nombre total de demandes de communication et de consultations reçues est approximativement le même que l'année dernière. Tout de même, la complexité et l'étendue de ces demandes dénotent un accroissement considérable ainsi qu'une augmentation importante dans le volume de documents captées. S'acquitter de cette charge de travail qui ne cesse de croître avec des ressources déclinantes, tout en assurant le maintien des normes de qualité en matière de services, continue de poser un défi.

Plaintes

Cinquante-six plaintes ont été reçues pendant l'année par les deux bureaux des Commissaires en rapport au Ministère, dont 52 ont été soumises sous la Loi sur l'accès à l'information et 4 sous la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Vingt-neuf plaintes sous la Loi sur l'accès à l'information ont été au sujet de délai (augmentées de 20 durant l'année précédente). Sur les enquêtes menées sous la Loi sur l'accès à l'information, 35 se sont révélées fondées, 8 ont été jugées sans fondement et 4 ont été abandonnées.

Seulement une plainte sous la Loi sur la protection des renseignements personnels était au sujet de délai (baissée de 6 durant l'année précédente). De les quatre plaintes sous la Loi sur la protection des renseignements personnels, seulement celle au sujet de délai s'est révélée fondée. Une des plaintes a été abandonnée et une a été résolue en utilisant autres raisons pour divulgation.

Autres responsabilités

En plus de traiter les demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels, le Bureau de AIPRP fournit avis et conseils aux services du Ministère relativement à l'application des lois. Des séances d'information sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels ont été offertes, notamment au personnel du Centre de services, aux agents consulaires et aux membres des cabinets des ministres. Le Directeur a en outre